https://www.assemblee-nationale.fr/dvn/15/guestions/QANR5I 15QF9138

15ème legislature

Question N°: 9138	De M. Jean-Marc Zulesi (La République en Marche - Bouches-du- Rhône)			Question écrite	
Ministère interrogé > Transition écologique et solidaire			Ministère attributaire > Transition écologique et solidaire		
Rubrique >biodiversité		Tête d'analyse >Prolifération des "Plathelminthes terrestres" en France		Analyse > Prolifération des "Plathelminthes terrestres" en France.	
Question publiée au JO le : 12/06/2018 Réponse publiée au JO le : 10/07/2018 page : 6189					

Texte de la question

M. Jean-Marc Zulesi attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur la prolifération récente en France des « Plathelminthes terrestres », également appelés « Bipalium ». Récemment, plusieurs espèces géantes de Plathelminthes terrestres ont envahi la France et ses territoires d'Outre-Mer. Les Plathelminthes terrestres consomment des animaux de la faune du sol, et à ce titre posent une menace pour la biodiversité des sols et leur équilibre écologique. Les Bipalium sont des prédateurs de vers de terre capables de tuer et manger des proies beaucoup plus grandes qu'eux. Pour tuer leurs proies, les Bipalium possèdent un armement chimique incluant la tétrodotoxine, l'un des neurotoxiques les plus puissants au monde, mille fois plus actif que le cyanure. Ces vers géants ont été introduits sur le territoire national par le transport de plantes venant d'Asie. Ces espèces ne pratiquent pas la reproduction sexuée et chaque individu est donc un clone de son parent : un petit morceau se détache à l'arrière de l'animal et se transforme en adulte par un phénomène appelé scissiparité. La reproduction asexuée est un moyen pour une espèce invasive d'envahir rapidement un territoire. Cela signifie aussi que chaque ver est potentiellement immortel. On observe une prolifération particulièrement inquiétante dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Aussi, il aimerait connaître les mesures qu'il envisage pour lutter contre la prolifération de ce ver géant qui constitue une menace certaine pour nos écosystèmes.

Texte de la réponse

Les espèces proliférantes ayant un impact sanitaire au sens large (« santé » de l'environnement, santé des cultures et des élevages, santé humaine) sont susceptibles d'être réglementées par les ministères chargés de ces problématiques respectives (ministère de la transition écologique et solidaire, ministère de l'agriculture et de l'alimentation, ministère des solidarités et de la santé). Concernant les plathelminthes, au regard de l'étude menée par le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) évoqué, aucune réglementation spécifique n'existe à ce jour. Néanmoins, plusieurs perspectives se dessinent : - au titre de la réglementation sur les espèces exotiques envahissantes mise en œuvre par le ministère de la transition écologique et solidaire, il est possible de compléter la liste des espèces réglementées au niveau national, sous réserve de mener une analyse de risque démontrant les impacts négatifs des espèces concernées. L'Agence française pour la biodiversité travaille actuellement à l'élaboration, dans le cadre de la stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes, à l'élaboration d'une liste prioritaire d'espèces sur lesquelles il conviendra de statuer (renforcement de la surveillance, réglementation...). Cette inscription permettrait le déclenchement d'opérations de lutte ciblées diligentées par le

ottos://www.assemblee-nationale.fr/dvn/15/guestions/QANR5I 15QE9138

ASSEMBLÉE NATIONALE

préfet de département, avec notamment la possibilité d'intervenir dans l'enceinte de propriétés privées. Ces opérations restent cependant délicates à mener compte tenu de la biologie de l'espèce et de son milieu de vie ; parallèlement, une espèce de plathelminthe originaire de Nouvelle-Zélande, Arthurdendyus triangulatus, absente en France mais présente en Irlande et au Royaume-Uni, est par ailleurs proposée comme « espèce exotique envahissante préoccupante pour l'Union européenne ». Son inscription sur la liste européenne, au titre du règlement no 1143/2014, qui devrait intervenir fin 2019 permettra aux États membres de coordonner la lutte contre cette espèce. Au-delà de l'évolution de la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne, les associations naturalistes locales et les citoyens (à travers des démarches de sciences participatives) contribuent activement à la surveillance. À cet effet, des fiches de renseignement peuvent être saisies sur le site du MNHN dédié aux espèces exotiques envahissantes (http://eee.mnhn.fr/). Enfin, afin d'éviter toute nouvelle contamination, il convient de souligner la prévention mise en place au niveau local à travers des opérations de communication et la mise en place de bonnes pratiques, comme le non-déplacement de matériel pouvant contenir des vers (terre, plantes en pot...).